

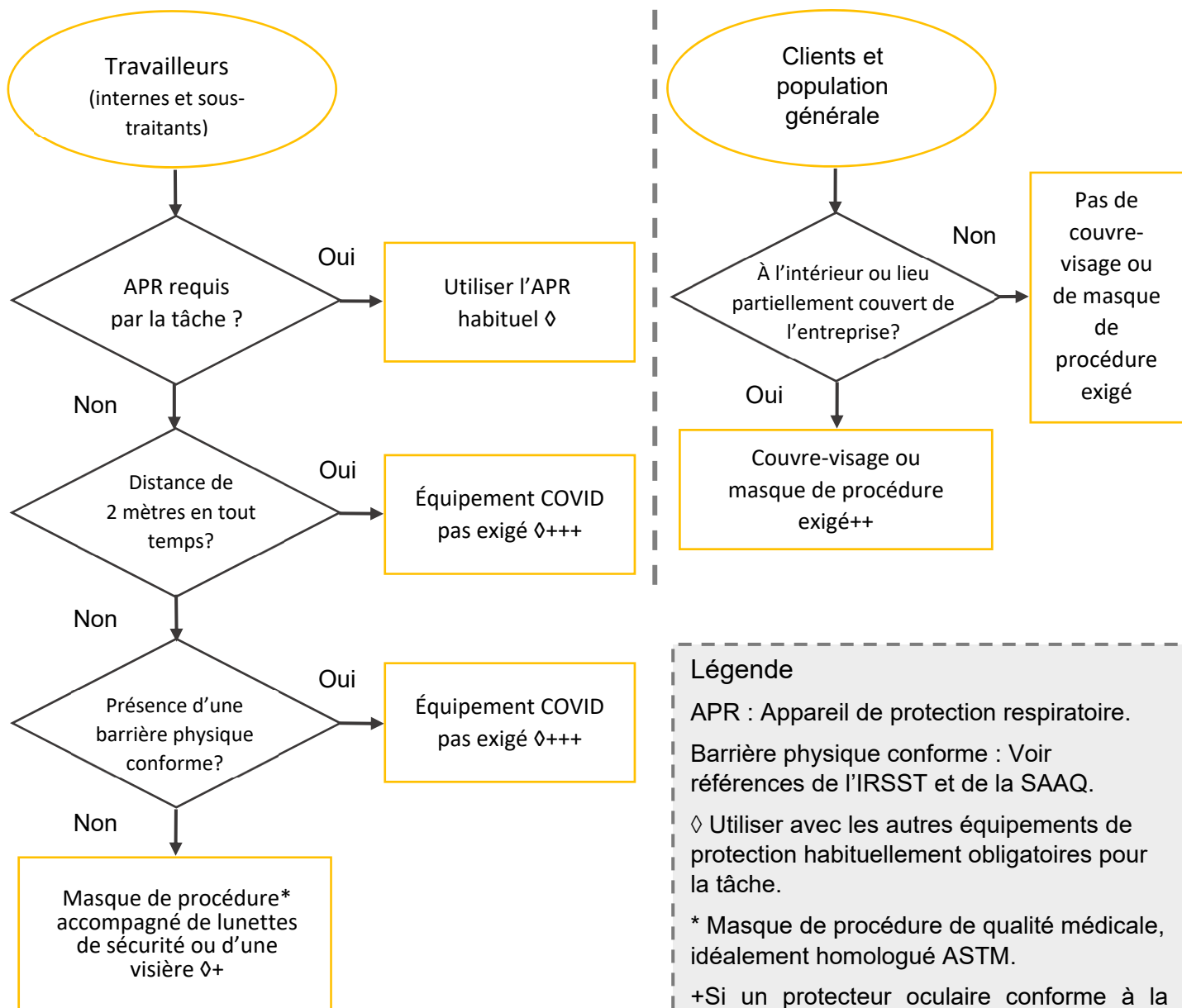
# Diagramme décisionnel – Protection COVID-19

Version 31-08-2020

Sujet à modification selon l'évolution des exigences gouvernementales.  
L'entreprise est responsable de l'application des exigences gouvernementales pour les travailleurs et pour la population générale, faute de quoi elle s'expose à des amendes.



**AUTOPRÉVENTION**



## Légende

APR : Appareil de protection respiratoire.

Barrière physique conforme : Voir références de l'IRSST et de la SAAQ.

◊ Utiliser avec les autres équipements de protection habituellement obligatoires pour la tâche.

\* Masque de procédure de qualité médicale, idéalement homologué ASTM.

+Si un protecteur oculaire conforme à la norme CSA Z94.3 n'est pas exigé par la nature des tâches, la visière COVID est suffisante.

++ En sont exemptées les personnes de moins de 10 ans et celles dont la condition médicale ne permet pas de porter un masque.

+++ Il est permis de porter un masque de procédure en présence de clients ou de visiteurs. L'employeur est en droit de le rendre obligatoire.

## Exceptions- Protection travailleurs

- Les travailleurs dont la condition médicale ne permet pas de porter un masque de procédure peuvent, sur avis de leur médecin, porter une visière seule.
- Dans les situations où la combinaison du masque de procédure et des lunettes de sécurité ou de la visière engendre un risque important et incontournable (buée au volant, par exemple), une visière seule peut être portée.
  - Aux endroits et pour les tâches qui nécessitent des lunettes de sécurité, une visière portée seule doit être rigide et conforme à la norme CSA Z94.3.

## Références

Hiérarchie des moyens de contrôle en milieu de travail – Mesure de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires, INSPQ, 12 juin 2020. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/3022-hierarchie-mesures-contrôle-milieus-travail-covid19.pdf>

Garages de mécanique automobile – Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires, INSPQ, mis à jour le 25 juin 2020. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2945-garages-mecanique-covid19.pdf>

Avis sur le port de la visière et du couvre-visage par les travailleurs, INSPQ, mis à jour le 12 mai 2020.

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2990-port-visiere-couvre-visage-travailleurs-covid19.pdf>

Guide des normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur manufacturier - COVID-19, CNESST.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2149-Guide-Manufacturier.pdf>

Guide des normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur du commerce de détail et des centres commerciaux - COVID-19,

CNESST. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2148-Guide-commerce-centres-commerciaux.pdf>

Recommandations pour amoindrir l'exposition du personnel de caisses dans les commerces, IRSST, version du 25 mai 2020.

<https://www.irsst.qc.ca/covid-19/avis-irsst/id/2629/recommandations-pour-amoin-drir-l'exposition-du-personnel-de-caisse-dans-les-commerces>

Conseils de sécurité quant à l'installation de cloisons de protection afin de contrer la propagation de la COVID-19 pour les véhicules de promenade, camions et autobus, SAAQ, 2020.

<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/installation-cloisons-protection-covid-19.pdf>